

MODALITES D'ADHESION A L'A.T.C

A TITRE DE MEMBRE « ACTIF »

Les membres actifs de l'A.T.C se répartissent en membres « Agents » et en membres « Associés »

CATEGORIE A. (AGENTS)

- a) **A titre individuel** : Tous les agents de la SNCF, de R.F.F et des filiales du Groupe SNCF (cadre permanent, cadre latéral, auxiliaire, contractuel) en activité ou en retraite, leur conjoint veuf.
Le personnel d'autres entreprises des Chemins de Fer de France, ainsi que les entreprises dont l'activité se rapporte au chemin de fer, sur décision du Conseil d'Administration.
- b) **A titre familial** : Les membres ci-dessus désignés, leurs conjoints et leurs enfants de moins de 25 ans, poursuivant leurs études ou fiscalement à charge).

CATEGORIE E. (MEMBRES ASSOCIES)

- a) **A titre individuel** : Toute personne non concernée par les paragraphes ci-dessus.
- b) **A titre familial** : Les membres associés en cause ainsi que leurs conjoints et leurs enfants de moins de 25 ans poursuivant leurs études ou fiscalement à charge

ADHERENTS VIVANT MARITALEMENT (à remplir aux deux noms, la carte sera établie aux deux noms)

Catégorie « A » : Agents SNCF et membres de leur famille présentant les facilités de circulation délivrées par la SNCF ou attestation de vie maritale.

Catégorie « E » : Associés et membres de leur famille présentant une attestation de vie maritale délivrée par la mairie ou le greffe du Tribunal d'Instance

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR (article 1^{er}) de L'A.T.C

La cotisation est annuelle et porte sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.
Son montant est fixé chaque année par le conseil d'administration. Elle est perçue dans sa totalité pour l'exercice en cours, quelle que soit la date de l'adhésion.
La cotisation annuelle des membres actifs appartenant aux organismes visés à l'article 4 des statuts (associations, collectivités....) est celle applicable aux membres actifs agents.

Chaque année, une nouvelle carte est délivrée aux membres actifs ayant acquitté leur cotisation.

Les membres actifs ont la possibilité de demander le prélèvement automatique de la cotisation annuelle. Dans ce cas, leur adhésion est reconduite automatiquement. Tout membre actif qui ne souhaite pas reconduire son adhésion doit en faire la demande par écrit au moins trois mois avant la fin de l'exercice.

Tarif des adhésions 2024 :

Adhésion familiale annuelle Cheminots ou assimilés	A	35 €
Adhésion familiale annuelle non-Cheminots ou assimilés	E	39 €
Adhésion provisoire journalière et individuelle		5 €